

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

## **Teract**

Société anonyme  
au capital de 734.278,97 €  
83, avenue de la Grande Armée  
75016 Paris

**Grant Thornton**  
**Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**ERNST & YOUNG et Autres**  
**Commissaire aux comptes**  
3, rue Emile Masson  
CS 21919  
44019 Nantes cedex 1

**Assemblée générale mixte du 16 décembre 2025**  
**Résolution n° 21**

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton International  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**

3, rue Emile Masson  
CS 21919  
44019 Nantes cedex 1  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

### Teract

### Assemblée générale mixte du 16 décembre 2025 Résolution n°21

A l'assemblée générale de la société Teract,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette délégation serait suspendue à compter du dépôt, par un tiers, d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 21 novembre 2025

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**

**ERNST & YOUNG et Autres**

**Membre français de Grant Thornton  
International**



Laurent Bouby  
Associé

Willy Rocher  
Associé